



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-427

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

Sommaire

DDT /

R76-2025-06-27-00075 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? GAEC DES DEUX COLLINES (1 page)	Page 6
R76-2025-06-27-00074 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAECDESMOULINS (1 page)	Page 8
R76-2025-06-27-00057 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC DU COUSTAL 413 (1 page)	Page 10
R76-2025-06-27-00058 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC DU LAC (1 page)	Page 12
R76-2025-06-27-00059 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC DU PONT DU CAMBON 451 (1 page)	Page 14
R76-2025-06-27-00060 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (1 page)	Page 16
R76-2025-06-27-00061 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC FERME CABRIT (1 page)	Page 18
R76-2025-06-27-00062 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC FINCA LOCA (1 page)	Page 20
R76-2025-06-27-00063 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC GUIBERT Gérard et Françoise (1 page)	Page 22
R76-2025-06-27-00064 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC MAC DE GUIRAL (1 page)	Page 24
R76-2025-06-27-00065 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC ROUALDES ET FILS (1 page)	Page 26
R76-2025-06-27-00066 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC SAINT GENIEZ (1 page)	Page 28
R76-2025-06-27-00067 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR GAEC TARAYRE (1 page)	Page 30
R76-2025-06-27-00068 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR HURTES Thomas (1 page)	Page 32
R76-2025-06-27-00069 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR LOUBIERE Alexandre (1 page)	Page 34
R76-2025-06-27-00070 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR ORSAL Emmanuel (1 page)	Page 36
R76-2025-06-27-00071 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR SAS DENS LO PENENT (1 page)	Page 38
R76-2025-06-27-00072 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR VIDAL Bernard (1 page)	Page 40

R76-2025-06-27-00073 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? AR VIDAL Jean-Paul (1 page)	Page 42
R76-2025-06-27-00076 - AUTORISATION D'EXPLOITERR GINESTET Jerome (1 page)	Page 44

DDT30 / Economie agricole

R76-2025-05-13-00022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Charreton Alice sous le numéro 3025035 (2 pages)	Page 46
R76-2025-05-07-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GUIGUE GOMEZ Angéline sous le numéro 3025013 (1 page)	Page 49
R76-2025-05-14-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de TERRAT Franck sous le numéro 3025034 (2 pages)	Page 51

DDT32 /

R76-2025-06-11-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à M. SAINT-AGUET Laurent (pour la SCEA BOUZIN) sous le numéro 032251600 (1 page)	Page 54
R76-2025-06-11-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU GRAND JUAN (CARITE Benoît, SC BENOIT CARITE Holding) sous le numéro 032251270 (1 page)	Page 56
R76-2025-05-27-00027 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LACARCE Patrick sous le numéro 032251430 (1 page)	Page 58
R76-2025-05-27-00028 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à M. PIERNAS Marc sous le numéro 032251500 (1 page)	Page 60
R76-2025-05-27-00031 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LARROUSTET (POLLESEL Philippe) sous le numéro 032251530 (1 page)	Page 62
R76-2025-05-27-00033 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BEGUE (BEGUE Vincent) sous le numéro 032251550 (1 page)	Page 64
R76-2025-06-11-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOLLE (BOLLE Christophe) sous le numéro 032251580 (1 page)	Page 66
R76-2025-05-27-00030 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL JEREMY (OREJA Pascal) sous le numéro 032251520 (1 page)	Page 68
R76-2025-05-27-00032 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL CRISTIVITO (CUNHA Marie-Christine et Victor) sous le numéro 032251540 (1 page)	Page 70
R76-2025-06-11-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAMARQUE Vincent sous le numéro 03251570 (1 page)	Page 72
R76-2025-05-27-00029 - DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation d'exploiter à M. BACQUE Frédéric sous le numéro 032251510 (1 page)	Page 74

DDT46 / Economie agricole

R76-2025-05-27-00026 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par CHASSOULIER Clotilde (1 page)	Page 76
R76-2025-05-22-00011 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL FIGEAC FRUITS (1 page)	Page 78
R76-2025-05-13-00021 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DU HAUT VIGUIE (1 page)	Page 80
R76-2025-05-12-00010 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC LES HAUTS DES PRES (1 page)	Page 82
R76-2025-06-05-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par HATTERLEY Benjamain (2 pages)	Page 84
R76-2025-05-19-00012 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA LA BORIE D IMBERT (2 pages)	Page 87

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-06-05-00003 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL CENROUZIE, sous le n° 81253015 (1 page)	Page 90
R76-2025-06-05-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA DE BONTEMPS, sous le n° 81253017 (1 page)	Page 92
R76-2025-06-05-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de messieurs Laurent et Loïc BARTHES, sous le n° 81253019 (1 page)	Page 94
R76-2025-06-04-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Grégoire MONCHARMONT, sous le n° 81253012 (1 page)	Page 96
R76-2025-06-02-00022 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Julien CADILLAC, sous le n° 81253009 (1 page)	Page 98
R76-2025-06-05-00002 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Julien MONCERET, sous le n° 81253011 (1 page)	Page 100
R76-2025-06-02-00021 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Stéphane ADAMI-TERMES, sous le n° 81253008 (1 page)	Page 102
R76-2025-06-05-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE CAUNAN, sous le n° 81253018 (1 page)	Page 104
R76-2025-06-05-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU SUCAREL, sous le n° 81253016 (1 page)	Page 106

R76-2025-06-06-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LAFON, sous le n° 81253020 (1 page)

Page 108

SGAR Occitanie /

R76-2025-10-09-00004 - Arrêté portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) d'Occitanie (3 pages)

Page 110

DDT

R76-2025-06-27-00075

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES DEUX COLLINES



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES DEUX COLLINES
Messieurs Julien et Gilles BOU
Monsieur Jean-michel ROUVELLAT
Monsieur Guillaume DELMIERES
52 impasse de la Cruzette
12240 CASTANET

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD –
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,8210 hectares SAT**, situés sur la commune de CASTANET, précédemment exploités par le GAEC DU TRAP – 28 rue du trap – 12240 COLOMBIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225400**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00074

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAECDESMOULINS

GAEC DES MOULINS
Messieurs Adrian et Cyrille FRAYSSE
La Tronques
1312 Route de la Croix de Gaujac
12240 COLOMBIES

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2280 hectares SAT**, situés sur la commune de COLOMBIES, précédemment exploiter par Monsieur Lionel FABRE – Le Perié – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225390**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00057

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC DU COUSTAL 413



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU COUSTAL
Madame Joëlle BOULOUYS
Monsieur Philippe CABRIT
Le Serre
La Bastide l'Evêque
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD –
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,1490 hectares SAT**, situés sur les communes de MORLHON LE HAUT et LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur Christian MOULY – 297 rue de la Cannelle – 34980 SAINT GELY DU FESC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225413**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00058

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC DU LAC



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU LAC
Madame RIEUTORD Ludivine
Monsieur VERDIER Nicolas
Pervilhergues

12600 THERONDELS

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,6900 hectares SAT**, situés sur la commune de THERONDELS, libre d'occupation .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225396**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00059

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC DU PONT DU CAMBON 451

GAEC DU PONT DU CAMBON
Madame Annie FOURCADIER
Madame Lynda RASPAIL
Messieurs Jean-Michel et Jérémy FOURCADIER
Le Bousquet du Cambon
12400 CALMELS ET LE VIALA

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames et Messieurs,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,5768 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT IZAIRE, précédemment exploités par Monsieur Mathieu BOUZAT – Donacoste – 12480 SAINT IZAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225451**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT

R76-2025-06-27-00060

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE
Madame Marie de LAPANOUSE
Monsieur Baptiste de LAPANOUSE
Le Tindoul

12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,6115 hectares SAT**, situés sur la commune de SALLES LA SOURCE, précédemment exploiter par le GAEC DE MEZEILLES – Mézeilles – 12740 SEBAZAC CONCOURES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225389**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00061

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC FERME CABRIT



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC FERME CABRIT
Madame Aurélie CABRIT
Monsieur Dorian CABRIT
Vialelles

12200 SANVENSA

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,3862 hectares SAT**, situés sur la commune de MORLHON LE HAUT, précédemment exploiter par l'EARL GILLES CABRIT – Le Vern – 12200 MORLHON LE HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225386**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-LUC ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00062

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC FINCA LOCA



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC FINCA LOCA
Madame SAGET Hélène
Monsieur VEDRINE Eric

755 Route de la Roque Testas
12200 SANVENSA

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,7590 hectares SAT soit 61,1013 SAUP**, situés sur la commune de SANVENSA, précédemment exploités par Madame CASTELNAU Pascal – 1221 Route de lafage - 12270 SAINT ANDRE DE NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225479**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00063

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC GUIBERT Gérard et Françoise



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC GUIBERT Gérard et Françoise
Madame Françoise GUIBERT
Monsieur Gérard GUIBERT
97 chemin des sœurs de Coussergues

12310 PALMAS D'AVEYRON

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,9805 hectares SAT**, situés sur la commune de FLAVIN, précédemment exploiter par Monsieur Serge GUIBERT – Le Pouget – 12450 FLAVIN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225394**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00064

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC MAC DE GUIRAL

GAEC MAC DE GUIRAL
Madame JUILLAGUET Patricia
Monsieur JUILLAGUET Pierre
Mas de Guiral

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,2675 hectares SAT**, situés sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU, précédemment exploités par Madame BANCAREL Sabine – 5 Route du Puech Le Roucou – 12780 VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225397**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00065

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC ROUALDES ET FILS

GAEC ROUALDES ET FILS
Messieurs Didier et Antoine ROUALDES
Puech-Long
Noailhac
12320 CONQUES EN ROUERQUE

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD –
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **32,0164 hectares SAT**, situés sur la commune de CONQUES EN ROUERQUE, précédemment exploités par Madame Suzette DESTRUEL – le chemin du mas - Noailhac – 12320 CONQUES EN ROUERQUE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225414**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00066

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC SAINT GENIEZ

GAEC SAINT GENIEZ
Madame Valérie SAINT GENIEZ
Monsieur Damien SAINT GENIEZ
Monsieur Eric SAINT GENIEZ
Chemin de la Gastounie
12120 RULLAC SAINT CIRQ

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD –
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,3753 hectares SAT**, situés sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ, précédemment exploités par Madame Eliane SAINT GENIEZ – 235 route d'Artieux – 12170 LA SELVE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225427**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00067

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR GAEC TARAYRE



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC TARAYRE
Madame Madeleine TARAYRE
Monsieur Pierre TARAYRE
Tholet
12340 GABRIAC

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD –
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,2495 hectares SAT**, situés sur la commune de BOZOULS, précédemment exploités par l'EARL DE LA ROQUE – Les Crouzets – 12 780 VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225448**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00068

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR HURTES Thomas

Monsieur Thomas HURTHES
La Cabane

12160 BOUSSAC

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4890 hectares SAT**, situés sur la commune de CAMJAC, libres d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225438**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00069

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR LOUBIERE Alexandre



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Alexandre LOUBIERE
74 chemin de Fabrègues

12120 RULHAC SAINT CIRQ

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,4463 hectares SAT**, situés sur la commune de RULHAC SAINT CIRQ, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225462**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-06-27-00070

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR ORSAL Emmanuel

Monsieur Emmanuel ORSAL
Pinonnac

12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **134,1596 hectares SAT**, situés sur les communes de MONTPEYROUX, COLLANDRES et TRIZAC dans le département du CANTAL, précédemment exploiter par l'EARL DE PINSONNAC – Pinonnac – 12210 MONTPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225395**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00071

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR SAS DENS LO PENENT

SAS DENS LO PENENT
Messieurs Leïf et Namil SADDUGUI
1 Chemin de la Malpélie
12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,00 hectares SAT**, situés sur la commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE, précédemment exploiter par Madame Julie MONTA-SADDUGUI – 1 chemin du Badour – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225452**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00072

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR VIDAL Bernard

Monsieur VIDAL Bertrand
105 Route de Vayssac
Nouvel Vayssac
12450 FLAVIN

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **86,8206 hectares SAT**, situés sur les communes de FLAVIN & SAINTE RADEGONDE, précédemment exploités par l'EARL DE LA REPARATION – 105 Route de Vayssac – 12450 FLAVIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225453**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00073

AUTORISATION D'EXPLOITER
AR VIDAL Jean-Paul

Monsieur Jean-Paul VIDAL

La Graillerie
12460 ST AMANS DES COTS

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,6320 hectares SAT**, situés sur la commune de CASSUEJOULS, précédemment exploités par Monsieur Claude VIDAL – Le Thomas – 12140 FLORENTIN LA CAPELLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225443**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-06-27-00076

AUTORISATION D'EXPLOITERR GINESTET
Jerome

Monsieur Jérôme GINESTET
69 route des plaques

12160 MOYRAZES

Rodez, le 27 février 2025

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 27 février 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,5753 hectares SAT**, situés sur la commune de MOYRAZES, précédemment exploités par Monsieur Jacques DELTORT- rue de Taliergues – 12160 MOYRAZES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 février 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225460**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT30

R76-2025-05-13-00022

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
Charreton Alice sous le numéro 3025035



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame CHARRETON Alice (L'Ecurie d'Alice)

18 Impasse des Palans
30240 LE GRAU DU ROI

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13/05/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **13/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,08 ha situés sur la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/05/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_035.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/09/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE :

Section D parcelles 2018-2015 (Bâtiments : centre équestre)

DDT30

R76-2025-05-07-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
GUIGUE GOMEZ Angéline sous le numéro
3025013



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Madame GUIGUE GOMEZ Angeline
546 chemin de la Madone
30760 SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 07/05/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **05/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19,76 ha situés sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/05/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_013.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/09/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-05-14-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de TERRAT
Franck sous le numéro 3025034



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur TERRAT Franck
Hameau Le Castanet – Le Mourier
30440 SUMENE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 14/05/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **14/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,56 ha situés sur la commune de SUMENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_034.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/09/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de SUMENE :

Section A parcelles 286-289-299-300-322-290-296-297

DDT32

R76-2025-06-11-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à M. SAINT-AGUET Laurent (pour la
SCEA BOUZIN) sous le numéro 032251600

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/06/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAINT-AGUET Laurent (pour la SCEA BOUZIN)
1497 chemin d'Encocheberot
32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **05/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 115,13 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN, 32600 SEGOUFIELLE, MERENVIELLE (31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/06/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251600**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/09/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/10/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-06-11-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DU GRAND JUAN (CARITE
Benoît, SC BENOIT CARITE Holding) sous le
numéro 032251270

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/06/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU GRAND JUAN (CARITE Benoît, SC BENOIT CARITE Holding)
9 chemin du Grand Juan lieu-dit Benouet
32300 BARS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **02/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,09 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 BARS, 32320 POUYLEBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/09/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/10/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-27-00027

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LACARCE Patrick sous le numéro
032251430

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACARCE Patrick
165, chemin du Châteaux Vieux
32550 LASSEUBE-PROPRE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,74 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 AUTERRIVE, 32550 LASSEUBE PROPRE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251430**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-27-00028

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à M. PIERNAS Marc sous le numéro
032251500

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

PIERNAS Marc
lieur dit Lapeyre
32300 L'ISLE DE NOE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **19/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 BARRAN, 32300 L'ISLE DE NOE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-27-00031

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE LARROUSTET (POLLESEL
Philippe) sous le numéro 032251530

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LARROUSTET (POLLESEL Philippe)
lieu dit Larroustet
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **22/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251530**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-27-00033

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL BEGUE (BEGUE Vincent) sous
le numéro 032251550

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BEGUE (BEGUE Vincent)
lieu dit En Marsanne 1145 route de Sirac
32430 COLOGNE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **22/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,37 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 ARDIZAS, 32430 COLOGNE, 32430 SAINTE ANNE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251550**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-06-11-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL BOLLE (BOLLE Christophe)
sous le numéro 032251580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/06/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BOLLE (BOLLE Christophe)
Au Lapalu
32130 SEYSSES-SAVES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **03/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SEYSSES SAVES , BRAGAYRAC, SAINT THOMAS (31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/06/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/09/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/10/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-27-00030

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL JEREMY (OREJA Pascal) sous
le numéro 032251520

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL JEREMY (OREJA Pascal)
179 chemin de Lasserre
32110 BETOUS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **20/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 BETOUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-27-00032

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à la SARL CRISTIVITO (CUNHA
Marie-Christine et Victor) sous le numéro
032251540

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL CRISTIVITO (CUNHA Marie-Christine et Victor)
lieu dit Sahuc
32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **22/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,26 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251540**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-06-11-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LAMARQUE Vincent sous le
numéro 03251570

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/06/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMARQUE Vincent
493 route de Gimont
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **29/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SEYSSES SAVES , BRAGAYRAC (31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 03251570**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-05-27-00029

DRAAF OCCITANIE - ardc- dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BACQUE Frédéric sous le numéro
032251510

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/05/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BACQUE Frédéric
lieu dit Pecos
32800 RAMOUZENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **22/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 LANNEPAX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/08/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/09/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT46

R76-2025-05-27-00026

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par CHASSOULIER Clotilde



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 27/05/2025

Mme CHASSOULIER Clotilde
Rue des Soupirs
46300 GOURDON

Madame,

J'accuse réception le **26/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha74a34ca	ROUFFILHAC	LEYRAT Claire

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250075.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/09/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,


Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-05-22-00011

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par EARL FIGEAC FRUITS

Cahors, le 22/05/2025

EARL FIGEAC FRUITS
MM. FIGEAC Francis et Victor
220 Impasse de Gary Bas
46230 BELFORT-DU-QUERCY

Messieurs,

J'accuse réception le **19/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
48ha09a64ca	BELFORT-DU-QUERCY	FIGEAC Francis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250071.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/09/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,


Jean-François DE GEYER

DDT46

R76-2025-05-13-00021

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par GAEC DU HAUT VIGUIE



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 13/05/2025

GAEC DU HAUT VIGUIE
Mme et MM. GIBERT Danielle, Pascal
et Raphaël
855 Chemin du Ramond Haut Viguié
46170 SAINT-PAUL FLAUGNAC

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **12/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
21ha47a59ca	SAINT-PAUL FLAUGNAC	GIBERT Raphaël
3ha98a50ca		COMBARIEU Patrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250059.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-05-12-00010

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par GAEC LES HAUTS DES
PRES



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 12/05/2025

GAEC LES HAUTS DES PRES
Monsieur MONTILLET Willy et Mme
MONTILLET Marie-Claudette
Les Hauts des Prés
46210 LAURESSES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **04/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha21a83ca	LAURESSES	GOUZOU Patricia

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/05/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250068.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/09/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-06-05-00008

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par HATTERLEY Benjamain

Cahors, le 05/06/2025

M. HATTERLEY Benjamin
330 Chemin de Sembelou
46230 CREMPS

Monsieur,

J'accuse réception le **02/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
14ha05a35ca	CONCOTS	ROQUES Pierre, Anne-Marie et François
19ha63a75ca		ROUELLES Michel, Hélène et ROQUES François
0ha31a10ca	CREMPS	ROQUES Pierre, Anne-Marie et François
0ha31a90ca		ROQUES Pierre, Anne-Marie et ROQUES Claire
2ha35a73ca		ROUELLES Michel, Hélène et ROQUES François
4ha01a69ca		ROUELLES Michel, Hélène et ROQUES Claire
0ha19a74ca		HATTERLEY Marie_José
2ha88a87ca		HATTERLEY Alain et Marie-José

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250072.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/10/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

La chargée de mission de l'Agriculture et
des Territoires,



Alexandra BOBINEAU

DDT46

R76-2025-05-19-00012

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par SCEA LA BORIE D
IMBERT

Cahors, le 19/05/2025

SCEA LA BORIE D'IMBERT
Mme LAFAGE Florence, M.GREGOIRE
Xavier
2515 Route de Lacave
46500 ROCAMADOUR

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
09ha38a28ca	LACAWE	SARRAZAC Michel
21ha69a05ca		DELMAS Raymond et Pascal
32ha63a82ca	ROCAMADOUR	BRANCHE Guy
0ha67a06ca		FONTANILLE Bernard
25ha99a77ca		DARNIS Christian
20ha44a04ca		AMAR (Association)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/05/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250045.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/09/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

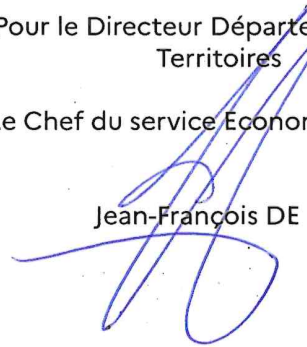
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER



DDT81

R76-2025-06-05-00003

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL CENROUZIE, sous le n°
81253015



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23/06/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **05 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 13,21 ha situés sur la commune de LEDAS-ET-PENTHIES, appartenant à monsieur GASC Jean-Louis.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **05/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253015**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

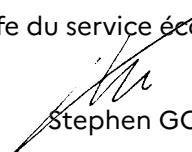
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Thierry GRIMAL
EARL CENROUZIE
La Cenrousie
81190 TREBAN

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-05-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA DE BONTEMPS, sous le
n° 81253017

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 01/07/2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **05 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de la SCEA DE BONTEMPS, pour la mise en valeur de 9,9261 ha situés sur la commune d'ASSAC et exploités antérieurement par monsieur LAURENS Serge.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **05/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Madame BARTHE Christine
Monsieur BARTHE Loïc
SCEA DE BONTEMPS
132 route de Saint Michel
81340 ASSAC

DDT81

R76-2025-06-05-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de messieurs Laurent et Loïc
BARTHES, sous le n° 81253019



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

BARTHES Laurent et Loïc
27, Chemin des Prés

81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27 juin 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **5 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de l'installation de monsieur Loïc BARTHES au sein du GAEC BARTHES (Père/Fils) en cours de constitution, issu de la transformation de l'EARL BARTHES (monsieur Laurent BARTHES), pour la mise en valeur agricole de 154,45 hectares, parcelles situées sur les communes de VIVIERS-LES-MONTAGNES (148,55 ha) et de SOUAL (5,90 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-04-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Grégoire
MONCHARMONT, sous le n° 81253012



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23/06/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **04 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 21,31 ha situés sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à la Succession COLPAERT Frans.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **04/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Grégoire MONCHARMONT
504 Route d'Appelle
Encourlet
81700 BERTRE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-02-00022

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Julien CADILLAC, sous
le n° 81253009



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Julien CADILLAC
332, route de Pradinas

12240 PRADINAS

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **2 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,61 hectares, parcelle située sur la commune de MONESTIES, appartenant à monsieur Gérard DUCROS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **02/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253009**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-05-00002

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Julien MONCERET,
sous le n° 81253011



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Julien MONCERET
5868, route de Salvagnac

81800 RABASTENS

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 21 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **5 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 20,43 hectares, parcelles situées sur la commune de RABASTENS, appartenant à monsieur Jean-Claude PITOT (10,13 ha) et à monsieur Christian ARTUSO (10,30 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles


Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-06-02-00021

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Stéphane
ADAMI-TERMES, sous le n° 81253008



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Stéphane ADAMI-TERMES
2180, route de la Forêt

81140 VAOUR

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **2 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 10,29 hectares, parcelles situées sur la commune de SAINT-BEAUZILLE, appartenant à madame Francine ADAMI-TERMES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **02/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253008**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-05-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE CAUNAN, sous le n°
81253018



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27/06/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **05 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE CAUNAN, pour la mise en valeur de 17,29 ha situés sur la commune de PAYRIN-AUGMONTEL, appartenant à monsieur COUSINIE Dominique (1,86 ha), à madame DROUILHET Brigitte (3,48 ha), à monsieur LAVAGNE Pierre (8,66 ha) et à madame SENEGAS Anne-Marie (3,29 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **05/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253018**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur BIAU Mathieu
Monsieur BIAU Romain
GAEC DE CAUNAN
Caunan
81260 CAMBOUNES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-05-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DU SUCAREL, sous le n°
81253016



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23/06/2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **05 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DU SUCAREL, pour la mise en valeur de 5,62 ha situés sur la commune de CADIX, appartenant à monsieur LAURENS Serge.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **05/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253016**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

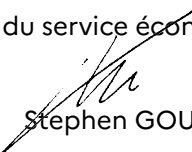
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Madame GAL Noémie
Monsieur BOUSQUET Alexis
Monsieur BOUSQUET Gilles
GAEC DU SUCAREL
Le Castagne
81340 CADIX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-06-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LAFON, sous le n°
81253020



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27/06/2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **06 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC LAFON, pour la mise en valeur de 1,8997 ha situés sur la commune de LOMBERS, appartenant à monsieur BOURREL Didier.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **06/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253020**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

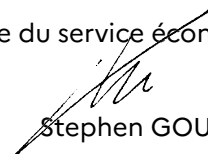
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame HUGONNENC Roselyne
Monsieur LAFON Jérôme
GAEC LAFON
1461 route de la Croix des Eaux
Lavergne
81430 LE FRAYSSE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

SGAR Occitanie

R76-2025-10-09-00004

Arrêté portant composition de la section
régionale interministérielle d'action sociale
(SRIAS) d'Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant composition
de la section régionale interministérielle
d'action sociale Occitanie**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
VU l'arrêté préfectoral n°R76-2025-031 du 11 février 2025 portant composition des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale d'Occitanie ;
VU le courrier de la DRAC Occitanie du CGT en date du 15 septembre 2025 concernant le changement de délégation pour les représentants du ministère de la culture au sein de la SRIAS Occitanie ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 - La composition de la section régionale interministérielle d'action sociale Occitanie est établie de la manière suivante :

Les membres titulaires des représentants de l'administration :

Ministère	Prénom	Nom
Agriculture	Françoise	PORTAL
Armées	Anne	VIGNERON
Culture	Audrey	BAYLE
Économie finances	Grégory	VILLAR
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Émilie	DANGLA
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Frédérique	CHARLEUX
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Vacant	En attente de désignation
Intérieur	Virginie	AVIZOU
Justice	Isabelle	AMARI
Transition écologique	Florence	RUELLE
Travail, Santé, Solidarités et Familles	Aïcha	OUZAHRA
Travail, Santé, Solidarités et Familles	Stéphanie	SALVAN

Les membres suppléants des représentants de l'administration :

Ministère	Prénom	Nom
Agriculture	Catherine	MANEUF
Armées	Florence	ROUSSEAU
Culture	Céline	WEISS
Économie finances	Philippe	QUEMADES
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Carole	PETOUILLE
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Sophie	PROSPERO
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Vacant	En attente de désignation
Intérieur	Cécile	BOSCH LAVIOLETTE
Justice	Jean-Philippe	BALOCCO
Transition écologique	Catherine	JARRY
Travail, Santé, Solidarités et Familles	Mélanie	BRANCO
Travail, Santé, Solidarités et Familles	Géraldine	MARQUET

Les membres titulaires des représentants du personnel :

Délégation	Prénom	Nom
FO	Laurence	KORSOUGNE
FO	Florence	DIOT
FO	Christine	SARTRE
FSU	Valérie	CLERC
FSU	Franck	DUPRE
CGT	Denis	DE BLOCK
CGT	Jasmine	VADAINÉ
UNSA	Perrine	DURAND
UNSA	Mathilde	CARRILLO
CFDT	Franck	VAN VOOREN
CFDT	Latifa	EL GHAZOUANI
CFE-CGC	Édouard	TIERTANT
SOLIDAIRES	Valérie	BALLESTER

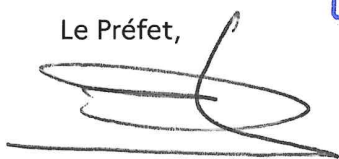
Les membres suppléants des représentants du personnel :

Délégation	Prénom	Nom
FO	Marie-Pierre	LAISSAC
FO	Djamel	IHALLAINE
FO	Vacant	Vacant
FSU	Isabel	SANCHEZ
FSU	Elena	LACARRA
CGT	Fiona	PETIT DJENDEB
CGT	Florence	RANNOU
UNSA	Frédéric	MARTY-LOUIS
UNSA	Samy	METENIER
CFDT	Pauline	MARTINEZ-LAIR
CFDT	Frédéric	BOULLE
CFE-CGC	Fabien	DEPETRIS
SOLIDAIRES	Frédéric	MASON

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le Préfet,

09 OCT. 2025



Pierre-André DURAND